



ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-06

Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu les demandes de l'entreprise SADER en date du 05/01/2026 et du 08/01/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Rue du Champ Blanc et Allée de l'Écu pour des travaux de réalisation d'une tranchée et pose de câble électrique souterrain pour le compte d'Enedis,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de réalisation d'une tranchée et pose de câble électrique souterrain pour le compte d'Enedis, l'entreprise SADER pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds,
- Mise en place de panneaux routes barrées sauf riverains dans les deux sens de circulation,
- Mise en place d'un circuit de déviation conformément au plan annexé

Cet arrêté sera effectif à compter du **20 janvier 2026 et ce jusqu'au 6 février 2026 inclus**.

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SADER, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etréles.

À ETRELLES, le 09/01/2026,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE



